

ANNEXE SERVITUDES CONVENTIONNELLES

I°/ Parcelles cadastrées section BS numéros 90 et 91 :

« Aux termes d'un acte reçu par Me AUBERT Notaire à NIORT le 3 avril 1974 contenant attestation de propriété après le décès de Madame Veuve BRUNET ci-après énoncé sous le titre « Origine de propriété » il a été dit ce qui suit littéralement transcrit :

Droit au passage commun donnant 18 rue Saint Maixent, cadastré section BS N°100 pour un are dix centiares. »

La parcelle cadastrée section BS n°100 est une venelle allant de la rue Saint-Maixent à la rue Rabelais, et dessert de nombreuses maisons.

Dans les faits, la porte donnant accès depuis la propriété de la MSA à la venelle a été bouchée par des parpaings, ainsi qu'il résulte des documents et photos fournis par Maître GUIBERT-FETYS, notaire participant, joints et annexés aux présentes.

II°/ Parcelles cadastrées section BS numéros 92 et 107 :

«RAPPEL DE SERVITUDE

Aux termes de l'acte reçu par Maître Alain JONOUX, notaire soussigné, le 30 avril 1996, contenant vente par Madame Veuve MOREAU au profit de Monsieur et Madame PELLETIER, ci-après analysé en l'origine de propriété, il a été indiqué ce qui suit littéralement rapporté sous le paragraphe « DESIGNATION » :

« Avec droits attachés audit immeuble pour accéder à la Rue de Saint-Maixent, dans le passage cadastré section BS, N° 100 pour une contenance de 1a 10ca au sol. »

III°/ Parcelles cadastrées section BS numéros 103 à 106 :

À la connaissance du **VENDEUR**, outre les servitudes pouvant résulter le cas échéant de l'acte, de la situation naturelle des lieux et environnementale du **BIEN**, de la loi et de l'urbanisme, il n'en existe pas d'autres que celles relatées ci-après :

Il résulte de l'acte reçu par Maître PINEL, notaire à NIORT, en date du 13 octobre 2023, contenant acquisition du bien objet des présentes, ce qui suit littéralement rapporté :

« Aux termes des actes contenant vente au profit de Monsieur et Madame Francis TAVARES, précédents propriétaires, il a été mentionné sous la désignation des biens acquis, ce qui suit :

1/Acquisition de Melle BRUNET du 24 juillet 1981 :

« Avec droit au passage commun cadastré section BS numéro 100 pour un are dix centiares.

2/Acquisition des Consorts BERCIER du 24 juillet 1981 :

Avec droit au passage commun cadastré section BS numéro 100 pour un are dix centiares.

3/Acquisition de Mr DORAY et de Mme PILLOT du 23 septembre 1992 :

a)vente par Mr DORAY :

Avec droit de passage :

*-Su la parcelle cadastrée section BS n°103 ci-après vendue,
-et sur la parcelle allant du 13 rue Rabelais au 18 rue Saint Maixent, cadastrée section BS n°100 pour 1a 10ca »*

b)vente par Mme PILLOT

Avec droit de passage sur la parcelle allant du 13, rue Rabelais au 18, rue Saint Maixent, cadastrée section BS n°100 pour 1a10ca. »